

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

18 mars 2009

L'an deux mille neuf

Le vingt trois mars à vingt heures trente minutes,

**Date d'affichage**

18 mars 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

**Nombre de conseillers**

**Etaient présents :**

MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Colette BERGAULT, Josiane POULLARD, Paul RACÉ, Daniel WOLOWICZ, René DUREL, Sonia LEROY, Chantal L'HERMETTE, Louis BALDACCHINO, Pascal PITTE, Joël CASTEL, Muriel GESLIN, Thierry LESTANG, Françoise BOES.

**En exercice : . 19**

**Présents :** ..... 15 (sauf n°01, 02, 03, 04, 05 = 14 présents)

**Votants :** ..... 19 (sauf n°01 = 17 votants; n°02, 03, 04, 05, 21, 23 =18 votants)

**Excusés :**

Nicolas PRUVOT; Bruno GODGUIN, Virginie BOUVET, Jean Marc MARTIN.

**Absents représentés :**

Monsieur Jean Marc MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel COURAGE ; Monsieur Bruno GODGUIN a donné pouvoir à Monsieur Noël LEVILLAIN ; Monsieur Nicolas PRUVOT a donné pouvoir à Monsieur René DUREL ; Madame Virginie BOUVET a donnée pouvoir à Monsieur Paul RACE.

Monsieur Joël CASTEL a été élu secrétaire.

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 2 février 2009 a été approuvé à l'unanimité.

**OBJET : 01 COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2008 de la commune.

Il se présente ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 992 485,44	4 467 102,61	474 617,17	502 726,02	977 343,19
Investissement	2 768 409,10	2 303 415,76	- 464 993,34	- 161 875,71	- 626 869,05
TOTAUX	6 922 770,25	7 273 244,39	9 623,83	340 850,31	350 474,14

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent en dépenses à 606 752,88 € et à 538 763,16 € en recettes.

Monsieur le Maire souligne l'importance des programmes engagés lors de cet exercice ainsi que les emprunts qu'ils ont nécessités. Il indique par ailleurs qu'en terme de symptôme de crise économique, il est à noter que les entreprises sollicitent beaucoup la trésorerie.

Ayant entendu Monsieur le Maire et après que celui-ci ait quitté la salle, le temps de procéder au vote, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération, sous la présidence de Monsieur René DUREL, doyen de l'assemblée.

### **OBJET : 02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose que Madame FEUILLET, Receveur Municipal lui a remis son compte de gestion.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte du Receveur.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **OBJET : 03 AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rapporte qu'afin d'élaborer le budget 2009 de la Commune, de la manière la plus cohérente possible, et d'éviter dans le courant de l'année d'élaborer et voter un budget supplémentaire, il y a lieu d'incorporer dès maintenant les résultats de clôture de l'année 2008

Ces résultats ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif de l'année 2008.

Ils s'élèvent :

- en fonctionnement à 977 343,19 €

- en investissement à - 626 869,05 €

Par ailleurs, les crédits restant à réaliser en Investissement s'élèvent à :

- 538 763,16 € en recettes
- 606 752,88 € en dépenses
- 

Soit un besoin de financement de 67 989,72 €

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- 626 869,05 € en D 001 (solde d'exécution de la section d'investissement)
- 282 484,42 € en R 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 694 858,77 € en 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **OBJET : 04 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire rappelle qu'en 2005, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une revalorisation du taux d'imposition du Foncier Bâti en le portant à 29%. Celui de la Taxe d'Habitation et du Foncier Non Bâti sont restés inchangés.

Les bases fiscales augmentent, chaque année, dans le cadre de la loi de Finances en fonction du coût de la vie, cette année 2,5% et par l'implantation de nouvelles habitations.

Cela permet d'assurer un maintien de nos ressources.

C'est pourquoi, il propose de reconduire les taux de 2008.

Monsieur Paul RACE rappelle que le maintien des taux de la part communale est à distinguer du fait que le net à payer des contribuables connaîtra une augmentation plus importante cette année.

Monsieur Noël LEVILLAIN prenant en exemple la situation du Département de la Seine Maritime, souligne les contraintes budgétaires liées aux transferts de charges de l'Etat vers les collectivités publiques, sans que celles-ci ne bénéficient de moyens suffisants pour les assumer.

Il est prévu que la Commune s'exprime plus amplement lorsque les familles recevront leurs avis d'impositions.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **OBJET : 05 BUDGET PRIMITIF 2009**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget 2009 élaboré par les services administratifs sur la base des orientations définies par le Bureau Municipal et la Commission des Finances.

Celui-ci se présente ainsi :

### En fonctionnement

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	Cumul section
dépenses	4 626 919,41		4 626 919,41
recettes	4 344 434,99	282 484,42	4 626 919,41

### En investissement

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses	3 252 723,30	606 752,88	626 869,05	4 486 345,23
recettes	3 947 582,07	538 763,16		4 486 345,23

Monsieur le Maire indique que ce budget est marqué par le lancement, la suite ou la fin d'opérations importantes, telles que la Médiathèque Pierre Perret, le Centre de Loisirs la Ribambelle, la requalification du centre bourg, l'étude d'aménagement du quartier résidentiel du Bois Bocquet, la réfection complète de la route dite des Ânes.

Concernant la route des Ânes, il est indiqué que le coût de sa réalisation est sensiblement inférieur à l'estimation qui avait été faite.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **OBJET : 06 AUTORISATION DE PROGRAMME 2007-01 – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG PHASE 1**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle à ses collègues que l'opération de requalification des voiries Jean Jaurès, Clément Ader, 8 Mai et Claude Debussy est lancée et s'étendra sur plusieurs années.

Une autorisation de programme a été approuvée par le Conseil Municipal en 2007. Elle a été réactualisée avec l'avant projet présenté par le Maître d'œuvre.

Le nouveau tableau tient compte du déroulement du chantier, du report de la rue Claude Debussy et des travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication

Le coût total des travaux a été réévalué à 4 431 415,30 € TTC.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011 2012	2013
Etude	50 000,00	74 889,26	26 333,20	208 587,91	0,00	0,00	0,00
Voirie et espaces verts	0,00	0,00	292 303,75	1 150 327,61	1 131 422,74	0,00	822 665 ,13
Eclairage	0,00	0,00	40 454,31	365 322,73	143 000,00		
Effacement	0,00	0,00	15 285,18	92 135,48	46 000,00		
CP votés	50 000,00	74 889,26	374 376,44	1 816 373,73	1 320 422,74	0,00	822 665,13
CP réalisés	10 166,00	35 055,26	151 753,76				
CP reportés	14 352,00	54 186,00	274 978,68				

Monsieur le Maire indique que la phase « Debussy » est prévue pour 2013 et que le secteur Jean Jaurès devrait être achevé pour 2010.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

**OBJET : -07 AUTORISATION DE PROGRAMME 2007-02 - MEDIATHEQUE, SALLE DES MARIAGES ET DU CONSEIL**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle à ses collègues que les travaux de la médiathèque ont fait l'objet d'une autorisation de programme qui a été approuvée par le conseil municipal en 2008.

Elle a été réactualisée en intégrant les aménagements extérieurs et les équipements. Les derniers équipements intervenant en 2009, il convient donc de compléter l'AP.

Le coût total des travaux, des aménagements et des acquisitions a été réévalué à 1 873 318,65 € TTC.

La décomposition des crédits de paiements est la suivante :

CP	Travaux	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	bâtiment	720 722,16	216 878,00	10 000,00	531 835,22	0,00	
	Extérieur	0,00	0,00	0,00	220 284,78	0,00	0,00
<b>2313</b>	sous total	720 722,16	216 878,00	0,00	752 120,00	0,00	0,00
<b>2184</b>	Mobilier	0,00	0,00	20 000,00	62 000,00	9 854,64	0,00
<b>2183</b>	informatique	0,00	0,00	0,00	17 000,00	7 352,44	0,00
<b>2168</b>	livres	0,00	0,00	0,00	51 100,00	9479,66	0,00
	sous total	0,00	0,00	20 000,00	152 620,34	26 686,74	0,00
<b>Votés</b>		720 722,16	216 878,00	30 000,00	882 220,00	26 686,74	0,00
<b>Réalisés</b>		12 600,01	45 796,57	476 890,33	1 202 759,78		
<b>Reportés</b>		708 122,15	879 203,58	426 674,96	108 585,22		

**OBJET : 08 AUTORISATION DE PROGRAMME 2007-03 – AGRANDISSEMENT DE LA RIBAMBELLE**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose à ses collègues que l'agrandissement du centre de loisirs « la Ribambelle » est prévu pour la fin de l'année 2008 et s'étendra sur les années 2008 à 2010

Le coût total des travaux et des études est estimé à 760 344,80 € TTC en y intégrant les équipements en mobilier et matériel et les aménagements extérieurs

En 2007, le conseil municipal a voté une autorisation de programme qu'il convient d'actualiser ainsi que les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

		2007	2008	2009	2010	total CP
CP votés	travaux	50 000,00	148 861.47	348 683,33	75 000,00	622 544,80
	Mobilier et matériel	0,00	0,00	55 800,00	0,00	55 800,00
	Extérieurs	0,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
CP votés		50 000,00	148861.47	479 483,33	75 000,00	760 344,80
CP réalisés		35 575,87	105 617.86			141 193,73
CP reportés		4 544,80	43 243,61			

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **OBJET : 09 AUTORISATION DE PROGRAMME 2008-01 – BOIS BOCQUET**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle à ses collègues qu'un projet de création d'une ZAC dans le secteur du Bois Bocquet est en cours.

Un mandat d'étude a été donné à Rouen Seine Aménagement. Le Cabinet Orpus avec Sogeti et Alice Brown paysagiste réalisent les études

Compte tenu de son caractère pluriannuel, il est proposé de créer une autorisation programme de 219 411 € dont les crédits de paiement se répartiraient ainsi :

		2008	2009	2010	total des CP
CP votés	Etudes	27000,00	128 000,00	64 411,00	219 411,00
CP réalisés					
CP reportés		27 000,00			

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **OBJET : 10 AUTORISATION DE PROGRAMME 2008-02 – ROUTE DES ANES**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle à ses collègues qu'un projet de travaux de voirie sur la route dite aux ânes mitoyenne avec la commune de Sotteville sous le val est conduit actuellement par celle-ci

La Commune de Tourville s'est engagée à y participer à parts égales avec Sotteville sous le Val et l'Agglo d'Elbeuf déduction faite des subventions qui pourraient être obtenues.

Compte tenu de son caractère pluriannuel, il est proposé de créer une autorisation programme de 50 000 € dont les crédits de paiement se répartiraient ainsi :

		2008	2009	2010	total des CP
CP votés	subvention	10 000,00	30 000,00	10 000,00	50 000,00
CP réalisés					
CP reportés		10 000,00			

Monsieur Robert Feuilloley indique que la T.V.A. est gérée par la Commune de Sotteville sous le Val et que le coût final de l'opération sera inférieur à son estimation.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

**OBJET : 11 CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 2008 ; la Commune a souscrit une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

Ces conventions sont annuelles et doivent être autorisées chaque année par le Conseil.

Compte tenu des travaux importants programmés en 2009, de nouveaux emprunts sont inscrits au budget mais ils ne seront réalisés qu'en fonction des besoins structurels liés au déroulement des chantiers.

Il est donc nécessaire de s'assurer que les disponibilités en caisse nous permettent à tout moment le paiement des dépenses obligatoires comme les traitements des personnels ou le remboursement des emprunts.

Il vous est donc proposé que la commune continue à disposer, auprès d'un établissement bancaire, d'une ligne de trésorerie qui permette de mobiliser sur une période courte d'un encours de caisse permettant en particulier de payer les personnels.

Cette ligne de trésorerie serait inchangée à 280 000 €

En 2008, à l'issue d'une mise en concurrence, l'offre du Crédit Agricole avait été la plus intéressante. Il vous est proposé de reconduire avec cette banque pour l'année 2009.

Les conditions sont les suivantes avec un index **T4M** et une marge de **0,90** soit au total, référence février 09, **2,1583%**.

Par ailleurs, le crédit Agricole **ne facture pas** de commission d'engagement.

Il vous est donc proposé de souscrire une autorisation de trésorerie de 280 000 €, de retenir l'offre du crédit agricole, de déléguer à Monsieur le Maire la compétence de procéder aux versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat avec le Crédit Agricole

Monsieur Robert Feuilloley, Directeur Général des Services souligne la nécessité de cette disposition afin d'éviter les risques d'aléas de trésorerie.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

**OBJET : 12 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES 2008**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose à ses collègues que, dans les communes de plus de 2000 habitants, une délibération doit retracer, au moment du compte administratif, les acquisitions et les cessions immobilières effectuées durant l'année du CA.

Pour 2008, les opérations suivantes ont été effectuées :

ACQUISITIONS :

- Mai 2008, Office Notarial de Maître Vidé à Elbeuf, d'une parcelle cadastrée BK 230 d'une contenance de 4ca de Mme Weggers Denise à titre gracieux.
- 3 octobre 2008, Office Notarial de Maître Vidé à Elbeuf d'une parcelle cadastrée BH 186 d'une contenance de 8a 23ca de la Société Leroy Merlin pour la somme de 40 772 € (somme déduite préalablement sur la participation de la Société Leroy Merlin lors des travaux de voirie de 2002).

CESSION :

- février 2008, office notarial de Me Vidé à Elbeuf d'une parcelle cadastrée BH 190 d'une contenance de 3a 77ca de la société Kiabi Europe pour la somme de 16 965 €.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

**OBJET : 13 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX FRANCE TELECOM**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose au conseil municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 a institué une redevance pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de communication électroniques.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les montants de celle-ci au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en kilomètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, pour le réseau enterré ou aérien et en mètres carrés pour les installations.

Les surfaces sont déclarées par France Télécom. Au 1/1/2009, il a été communiqué 35,323 Km de réseaux enterrés, 4,28 Km de réseau aérien et 5 m<sup>2</sup> d'installations.

Le montant initial maximum est de 30 € le km pour les réseaux enterrés, de 40 € le km pour les réseaux aériens et de 20 € le m<sup>2</sup> pour les installations.

Ce montant obéit à une revalorisation annuelle par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

A titre indicatif, les taux 2009 sont les suivants : 35,51 € le km enterré, 47,34 € le km aérien et 23,67 le m<sup>2</sup> d'installation. La recette serait de 1 575 €

Monsieur Feuilloley, Directeur Général des Services précise que cette recette découle du fait que France Télécom n'est plus une entreprise publique et doit s'acquitter de cette redevance comme toute autre société concurrente. Il est entendu que cette redevance est calculée en fonction du linéaire.

Monsieur le Maire rappelle que 90% des réseaux sont désormais effacé.

## **OBJET : 14 CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Madame Colette BERGAULT, Adjointe au Maire propose d'instituer le temps partiel pour les agents publics employés par la collectivité dans le respect des dispositions législatives et réglementaire.

Elle précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

### 1°) Peuvent bénéficier du travail à temps partiel

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet (pour le temps partiel de droit pour raisons familiales uniquement),
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an (sans condition d'ancienneté pour le temps partiel de droit pour donner des soins, créer ou reprendre une entreprise et pour les agents handicapés).

### 2°) Organisation du travail

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- **quotidien** : le service est réduit chaque jour,
- **hebdomadaire** : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit
- **mensuel** : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
- **annuel** : sera défini au cas par cas avec l'agent et soumis à l'avis du C.T.P.

### 3°) Demande de l'agent (demande initiale et renouvellement)

Rappel : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

### 4°) Quotités de temps partiel

Les quotités de temps partiel sur l'autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions, à temps plein, dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

### 5°) Modalités de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période

Elles peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification souhaitée ou sans délai en cas de motif grave (ex : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).
- sur demande du Maire, si les nécessités de service le justifient, dans un délai de 2 mois.

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige.

#### 6°) Réintégration anticipée à temps plein à l'initiative de l'agent

Rappel : Le décret prévoit que l'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige.

S'agissant des agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

#### **OBJET : 15 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la parution du décret 2008-1451 du 22 décembre 2008, il appartient de fixer dans les limites prévues par les textes en vigueur, les emplois dans la collectivités pouvant bénéficier des I.H.T.S.,

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux modalités applicables aux agents de l'Etat de fixer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois pouvant bénéficier des IHTS, quelques soient les emplois occupés.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

#### **OBJET : 16 PRIMES VERSEES AUX STAGIAIRES**

Madame Colette BERGAULT, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune accueille des stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

Au vu de leur convention, réglementant les conditions de déroulement de la période de formation en entreprise, les stagiaires accueillis dans le cadre scolaire qui ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Toutefois, une gratification ne dépassant pas 30% du SMIC, avantages en nature compris, peut leur être versée.

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de verser une gratification de 46€ par semaine pour ces stagiaires dont la présence est supérieure à 15 jours et qui ont mis leurs compétences au service de la collectivité.

Concernant les étudiants préparant un diplôme de l'enseignement supérieur, la loi 2006-296 du 29 juin 2006, pour l'égalité des chances, a réformé entièrement le dispositif d'accueil des stagiaires en entreprise.

Tous les stages d'une durée supérieure à 3 mois doivent être obligatoirement rémunérés.

Un système de franchise de cotisations a été instauré.

Pour en bénéficier une convention tripartite doit être établie entre la commune, l'élève et l'établissement d'enseignement.

Le montant de la gratification doit y figurer.

Il est proposé de fixer à 50€ par semaine la gratification versée à ces stagiaires, à condition qu'ils répondent aux trois critères suivants :

- durée du stage supérieure à 2 mois
- intérêt du projet réalisé reconnu
- investissement du stagiaire jugé satisfaisant

D'autre par le Conseil Municipal décide de verser une gratification de 46€ par semaine pour les stagiaires du cursus scolaire qui ne sont pas rémunérés dont les stages sont supérieurs à 2 semaines et qui ont mis leurs compétences au service de la collectivité,

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **OBJET : 17 CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES PERSONNELS DE LA COMMUNE**

Madame Colette BERGAULT, Maire-Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de leurs fonctions, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires sur emplois permanents sont amenés à effectuer des déplacements temporaires les exposant à des frais de transport, repas et hébergement.

Jusqu'à présent, les décrets et arrêtés ministériels suffisaient pour appliquer les modalités de remboursement des fonctionnaires d'Etat aux Territoriaux.

Désormais, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour leur application. C'est l'objet du présent texte, qui reprend les règles actuellement appliquées.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il convient de permettre le remboursement, à ces agents, des frais occasionnés par les déplacements temporaires hors de la résidence administrative, dans le cadre de missions, stages et formations.

Les conditions sont précisées comme suit :

- les frais de repas sont indemnisés du montant des frais engagés, dans la limite de la base forfaitaire fixée par arrêté ministériel,
- les frais d'hébergement sont indemnisés du montant des frais engagés, dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel,
- le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement, des péages d'autoroute, des transports en commun sont pris en charge dans la limite des frais engagés, si l'ordre de mission l'autorise,
- le remboursement des frais kilométriques dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel s'effectue sur la base des taux des indemnités kilométriques, définis par arrêté ministériel, si l'ordre de mission l'autorise,
- le remboursement des frais de carburant s'effectue uniquement dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de la Commune,
- Il sera pris en charge les frais de déplacement liés à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel organisés par l'administration en dehors de l'agglomération Rouennaise, une fois par année civile, et ce pour l'épreuve d'admissibilité et également pour l'épreuve d'admission,
- Il sera dérogé par l'autorité territoriale et lorsque l'intérêt du service l'exige, au taux des frais d'hébergement prévus par arrêté ministériel, lorsque la mission nécessite un déplacement hors agglomération Rouennaise. Toutefois, le montant remboursé ne peut en aucun cas excéder le montant des dépenses engagées,
- les remboursements de frais sont obligatoirement soumis à la présentation des justificatifs des frais engagés et à la production d'un ordre de mission dûment signé par l'autorité territoriale,
- les remboursements seront effectués à terme échu au vu d'un état certifié auquel est joint l'ensemble des pièces justificatives. Cependant des avances pourront être consenties sur demande, sans pouvoir excéder 75% des sommes présumées dues. Les prises en charge ne pourront en aucun cas donner lieu au remboursement d'une somme supérieure à celle effectivement engagée,
- les taux et plafonds suivront l'évolution de la réglementation en vigueur,
- Les frais de repas ou d'hébergement ne sont pas indemnisés lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

**OBJET : 18 PROGRAMME DE TRAVAUX 2009 A REALISER PAR LE S.I.E.R.**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire rappelle que, dans le cadre du budget 2009, les travaux d'éclairage public des rues Jean Jaurès, 8 mai et Bois Bocquet et ceux d'effacement de réseaux de la rue Jean Jaurès ont été budgétisés et validés.

Le S.I.E.R. de Cléon a pour mission de les réaliser pour le compte de la commune. Aussi, il est proposé de confirmer au S.I.E.R. les travaux pour le compte de la commune selon les modalités financières ci-dessous :

**EFFACEMENT DE RESEAUX**, année 2009, 10<sup>o</sup> tranche :

Rue Jean Jaurès, du 8 mai au C.D.13 : Montant total: 201 047,60 € T.T.C. – Participation de la Commune : 90 436,40 € ; subvention du Syndicat Départemental : 73 850,00 € - Participation du S.I.E.R. : 14 770,00 €, TVA remboursée par le concessionnaire (E.D.F.) : 21 991,20 €

**ECLAIRAGE PUBLIC**, année 2009, 24<sup>o</sup> tranche d'Eclairage Public

Rue Jean Jaurès, du 8 mai au C.D.13 :

Montant total: 206 668,80 € TTC – Participation de la Commune : 170 968,80 € ; subvention du Syndicat Départemental : 28 560,00 € - Participation du S.I.E.R. : 7 140,00 €,

Rue Jean Jaurès, de la mairie au 8 mai :

Montant total: 214 084,00 € TTC – Participation de la Commune : 170 984,00 € ; subvention du Syndicat Départemental : 34 480,00 € - Participation du S.I.E.R. : 8 620,00 €,

Rue du 8 mai 1945 : Montant total: 61 354,80 € T.T.C. – Participation de la Commune : 45 354,80 € ; subvention du Syndicat Départemental: 12 800,00 € - Participation du SIER : 3 200,00 €,

Bois Bocquet : Montant total: 8 850,40 € TTC – Participation de la Commune : 6 100,40 € ; subvention du Syndicat Départemental : 2 200,00 € - Participation du S.I.E.R. : 550,00 €,

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

**OBJET : 19 CESSIION DE LA PARCELLE BN111 A MONSIEUR LAURENT HAUCHECORNE**

Monsieur Daniel COURAGE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune avait acquis une parcelle entre les rues Clément Ader et Jean Jaurès au cas où, lors de travaux sur la rue Clément Ader, il serait nécessaire de faire passer un tuyau d'écoulement d'eau pluviale. Le programme de requalification des voies Jean Jaurès et Clément Ader n'a pas retenu cette solution. En conséquence, la Commune n'a plus l'utilité de cette parcelle.

En conséquence, elle a déjà revendu, en 2006, une première partie de la parcelle à un habitant pour lui permettre d'agrandir une parcelle mitoyenne et y faire édifier sa maison.

Un autre riverain sollicite aujourd'hui la Commune pour acquérir la parcelle restante, BN111.

Il est retenu le principe de lui céder ce terrain au même prix de vente que la première. La valeur du m<sup>2</sup> retenue est celle lors de l'achat par la commune. La volonté est de ne pas réaliser de plus value sur ces opérations.

France Domaine a donné un avis favorable au prix défini par la Commune soit 4,77 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'accepter la cession de la parcelle BN111 à M Laurent Hauchecorne au prix de 4,77 € le m<sup>2</sup> pour une surface de 451 m<sup>2</sup> soit 2 119,70€

L'acquéreur prend en charge les frais relatifs à cette transaction.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, n'ayant plus besoin de cette parcelle, souhaite qu'elle revienne à ce particulier, dans la même logique que celle qui avait prévalu pour la parcelle cédée à Monsieur Bicheux.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **OBJET : 20 ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A LA SCI DU HAUT DE TOURVILLE – rectification des surfaces**

Monsieur Daniel COURAGE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du conseil du 2 février 2009, ils ont accepté la cession à la Commune par la S.C.I. du Haut de Tourville dès maintenant de la voirie qui traverse ce lotissement, de parties le long des rues qui sont des terrains de voirie et d'une parcelle de 704 m<sup>2</sup> à destination d'espace vert.

Les prix retenus sont de 1,50 € pour les terrains de voirie et de 16€ pour l'espace vert.

La voirie est cédée gratuitement.

Dans le détail, les surfaces de « voirie » cédées figurant sur l'acte sont légèrement différentes de celles fournies sur le plan original du géomètre. Les parts à destination de voirie sont le long de la rue Louise Michel une bande de 441 m<sup>2</sup> (au lieu de 363 m<sup>2</sup>), et un surplus de 185 m<sup>2</sup> (au lieu de 165 m<sup>2</sup>) au-delà du lotissement ; le long de la rue Jean Sibelius une bande de 421 m<sup>2</sup> (au lieu de 368 m<sup>2</sup> et un surplus de 18 m<sup>2</sup> au-delà du lotissement).

Il est proposé de confirmer les acquisitions de parcelles énumérées ci-dessus et d'accepter la cession gratuite de la voirie traversant le lotissement.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **OBJET : 21 SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

Madame Sonia LEROY, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que l'activité des associations est une des dimensions essentielles de la vie et du dynamisme de la commune de Tourville la Rivière.

Parmi les outils dont dispose la commune pour soutenir leurs activités, figure la subvention de fonctionnement.

Après examen des demandes de subventions reçues et examinées en commission des finances le 10 février 2009. Il est proposé de valider les attributions suivantes :

<b><u>NOM DE L'ASSOCIATION</u></b>	<b><u>SUBVENTIONS 2009</u></b>
Association de Sauvegarde et de Défense du Hameau de Bédanne	158,50
Association d'Entraide Sociale des Employés Municipaux	9 330,00
Amicale des Chasseurs de Tourville la Rivière	360,50
Amicale Laïque de Tourville la Rivière	77 689,00
Amicale Laïque de Tourville la Rivière - Football Club	15 500,00
Association des Mutilés, Réformés, Combattants et Victimes de Guerre – comité de Tourville	606,00
Comité des Fêtes de Tourville la Rivière	60 300, 00
Comité de Quartier de Bédanne	808,00
Coopérative scolaire de l'école maternelle	3 045,00
Coopérative scolaire de l'école primaire	4 075,00
FNACA, comité de Tourville la Rivière	606,00
Kung Fu de Tourville la Rivière	1 250,00
Les 12 Coups de Minuit	315,00
Peintres et Sculpteurs de Tourville la Rivière	2 000,00
Tourville la Rivière Solidaire	2 300,00
UNRPA, comité de Tourville la Rivière	1 340,00
Vanille Chocolat	400,00
Les Jonquilles	161,50
Le Jardin des Lucioles	157,50
Rivière Danse	11 085,00
Comité de Défense du Hamel	202,00
Amicale des Locataires des jardins de Tourville	600,00

<b><u>NOM DE L'ASSOCIATION</u></b>	<b><u>SUBVENTIONS 2009</u></b>
AIDES délégation de Haute Normandie	80,80
Assistance par le Travail, Pré de la Bataille	303,00
Braille TECH	80,80
Centre de Formation d'Apprentis Inter consulaire de l'Eure	240,00
HANDISUP Haute Normandie	80,80
NAFSEP, délégation de Seine Maritime	80,80
Secours Populaire Français	80,80
SOciété philatélique Elbeuvienne	80,80
Mouvement Français pour le Planning Familial - 76	80,80
Secours Catholique – équipe de Cléon	80,80
AESR Kulhmann Oissel	80,80
La Croix Bleue	80,80
Orphelinat chemin de fer français	80,80
Papillons blancs	80,80
AMAP Agglo d'Elbeuf	80,80
Croix Rouge Française	80,80
Jojo au cœur de Madagascar	80,80
Retraités de La Grande Paroisse	80,80
Société d'Histoire d'Elbeuf	25,00

France Palestine Solidarité	<b>80,80</b>
F.N.A.T.H.	<b>163,60</b>
C.F.A. Maison Familiale Rurale du Havre	<b>60,00</b>
C.F.A. du B.T.P. Georges Lanfry	<b>120,00</b>
Amis du Réseau Education sans Frontière	<b>80,80</b>

Madame Colette Bergault indique qu'elle ne prendra pas part au vote en raison de ses responsabilités au sein de l'Amicale Laïque de Tourville-la-Rivière.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **OBJET : 22 AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE COMMEDIAMUSE**

Monsieur Thierry LESTANG, Conseiller Municipal, propose aux membres du Conseil Municipal que la convention triennale de partenariat avec la compagnie Commediamuse soit prorogée d'une année du fait de la modification de l'équipe et de l'évolution du projet fondateur induit par le départ en retraite de son directeur.

Cette période permettra à la nouvelle équipe de Commediamuse d'une part de finaliser son projet et d'autre part, de définir les nouvelles bases partenariales avec la Commune.

Comme chaque année, la Commune attribue une subvention de fonctionnement permettant de développer les actions établies par la convention.

Il est proposé pour l'année 2009 d'attribuer une subvention de 30 000€ ;

Il est convenu que le premier versement des deux tiers sera effectué en avril et le dernier tiers en septembre,

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **OBJET : 23 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2009**

Madame Sonia LEROY, Adjointe au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- ALTR Judo pour un tournoi interclubs en 2009. L'agglomération d'Elbeuf a attribué une subvention de 400 €. Le montant de la subvention communale serait du même montant.
- Club de Voile de Saint Aubin les Elbeuf pour des ateliers d'apprentissage des arts du cirque du 6 juillet au 6 août 2009 sur la base de loisirs de Bédanne. Une subvention de 200 €
- Le club de pêche de la Belle Gaule de Rouen pour son 100<sup>e</sup> anniversaire. Une subvention de 350 €
- ALTR Basket pour un tournoi intercommunal des minis poussins et des babys, le 16 mai 2009. L'Agglomération d'Elbeuf est sollicité pour une subvention de 400 €. Le montant de la subvention communale serait du même montant.

Madame Colette Bergault indique qu'elle ne prendra pas part au vote en raison de ses responsabilités au sein de l'Amicale Laïque de Tourville-la-Rivière.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

**OBJET : 24 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE LA RIBAMBELLE (CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) AUPRES DU DEPARTEMENT**

Madame Sonia Leroy, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement « La Ribambelle », le Département peut intervenir dans le financement de l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique.

Le coût de l'opération est évalué à 52 000 euros.

Il est donc proposé de solliciter auprès du Département une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

**OBJET : 25 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE LA RIBAMBELLE (CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) AUPRES DE LA C.A.F.**

Madame Sonia Leroy, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement « La Ribambelle », la C.A.F. peut intervenir dans le financement de l'acquisition pour de mobilier et de matériel pédagogique.

Le coût de l'opération est évalué à 52 000 euros.

Il vous est donc proposé de solliciter auprès de la C.A.F. une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

**OBJET : 26 RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR POUR L'ENCADREMENT D'UN STAGE DE DANSE AFRO CONTEMPORAINE.**

Madame Sonia LEROY, Maire adjointe, expose que, dans le cadre des activités éducatives du Local Jeunes, l'équipe d'animation propose aux jeunes un stage de découverte de Danse Afro Contemporaine.

Ce stage s'échelonnera sur 6 séances, à compter du 28 mars 2009.

Il sera animé par Monsieur AKAKPO-ADZKU Komi.

L'animateur sera recruté en qualité d'intervenant artistique, sur la base de 60 euros brut par séance.

**OBJET : 27 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LA REALISATION DE PROJET VACANCES SUR ANIMA'JEUNES**

Madame Sonia Leroy, Maire adjointe, expose que dans le cadre des actions éducatives proposées aux jeunes, la structure municipale « Anima'jeunes » réalise un camp d'été.

A ce titre, la Commune de Tourville la Rivière peut prétendre à une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du dispositif d'aide à la réalisation de projet vacances.

Le coût total du séjour est estimé à 14 480.00 €.

Il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum soit 3 620.00 €

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

**OBJET : 28 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR**

Madame Josiane POUILLARD, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le Département de Seine Maritime a voté le 19 juin 2008 un dispositif visant à doter les communes de moins de 3 500 habitants qui le souhaitent, d'un défibrillateur entièrement automatique qui aura vocation à être accessible 24 heures sur 24.

Chaque défibrillateur sera équipé d'un boîtier de sécurité.

Afin de s'inscrire dans ce dispositif, la Commune de Tourville la Rivière envisage de solliciter cet équipement qui sera installé derrière l'école Louis Aragon, côté place Waldeck ROUSSEAU.

Par ailleurs, un recensement des défibrillateurs présents sur la Zone Commerciale va être réalisé.

La Commune souhaite également équiper le Hameau de Bédanne et doit faire l'acquisition d'un autre appareil similaire.

La maintenance et les consommables de ces deux appareils seront à la charge de la Commune.

Au moment de l'installation une information sur l'utilisation du défibrillateur sera dispensée par le S.D.I.S. ou le SAMU.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter cet équipement auprès du Département.

Monsieur le Maire indique que la proximité des équipements sportifs rend judicieux le lieu d'installation du défibrillateur.

Madame Josiane POULLARD, adjointe au Maire, rend compte qu'elle effectue un recensement des défibrillateurs présents sur la Zone Commerciale. Pour l'instant, 2 enseignes disposent de 3 appareils et des formations de personnels sont en cours dans d'autres.

Madame LEROY, adjointe au Maire demande si cet appareil est prévu en Maison de Retraite ?

Monsieur le Maire répond que la question a été posée, mais qu'il est été décidé de suivre l'avis du Médecin de l'établissement qui n'y est pas favorable.

## **POINT 21 : DECISIONS DU MAIRE**

02/02/2009	2009-5	<u>Prolongation location d'un véhicule</u>
03/02/2009	2009-6	<u>Contrat de cession ART SCENE - animations mars 2009</u>
04/02/2009	2009-7	<u>Convention classe de découverte</u>
17/02/2009	2009-8	<u>Contrat de cession avec la Compagnie Colbok</u>
23/02/2009	2009-9	<u>Convention Badge Tennis Pierre Nicaise</u>
23/02/2009	2009-10	<u>Bail supérette Mme Souillard</u>
24/02/2009	2009-11	<u>Avenant Convention Aristodog</u>
24/02/2009	2009-12	<u>Contrat de cession - Alama's Givrés</u>
27/02/2009	2009-13	<u>Prolongation location Clio</u>
03/03/2009	2009-14	<u>Désignation d'un avocat</u>
16/03/2009	2009-15	<u>Contrat d'entretien adoucisseurs</u>

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Louis BALDACCHINO, Conseiller Municipal, demande si la Commune sera représentée ou associée au Tour de Normandie qui fait étape à Elbeuf ,

Monsieur le Maire répond qu'aucune sollicitation ou invitation n'a été adressée à la Commune. Il propose à Monsieur BALDACCHINO de représenter la Commune à Elbeuf.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.